

NOTE ARGUMENTAIRE

OUVERTURE COMPLÉMENTAIRE DU BLAIREAU DANS LE DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Présentation et biologie

Présentation générale

Le Blaireau d'Europe, *Meles meles* (Linnaeus, 1758) aussi appelé Blaireau européen est un mustélide « fouisseur » largement répandu en Europe et en France. C'est un omnivore social vivant en groupe familial (ou clan) dans des terriers.

Le blaireau est un animal essentiellement forestier capable néanmoins de s'adapter à des contextes variés (notamment urbains). L'habitat optimal associe des forêts de feuillus de plaine en mosaïque avec des milieux ouverts bocagers (prairies naturelles, pâtures extensives, haies, bosquets). Dans ces milieux, les blaireaux trouvent la tranquillité et les ressources alimentaires (notamment celles en vers de terre) indispensables au maintien des populations¹.

Pouvant se montrer agressif, le blaireau possède peu de prédateurs. Les seules réelles menaces sont le lynx boréal, le loup gris, le chien et l'ours brun².

Reproduction et sevrage

Bien que la littérature soit abondante au sujet du Blaireau, celle-ci reste approximative sur sa reproduction, l'élevage et le sevrage des jeunes. En effet, l'OFB estime qu'en France les naissances ont lieu entre mi-janvier et mi-mars, que les blaireautins sont sevrés vers 12 semaines, soit entre mai et juin, et présentent tous les comportements des adultes à 16 semaines. On parle bien ici d'estimation.

La période complémentaire, soit l'ouverture de la vènerie sous terre à partir du 15 mai est fortement contestée par nos opposants. Il est souvent avancé que les blaireautins ne seraient pas sevrés à cette période et ne devraient donc pas être chassés.

Une étude a été menée lors de la période de chasse complémentaire sur des estomacs de blaireautins en Vendée et en Bretagne pour chercher la présence de traces de lait. Bien que ces travaux n'aient pas un caractère scientifique irréfutable, les résultats étaient négatifs.

Afin de palier à ce manque de connaissance sur le sevrage des jeunes et ainsi, sortir des estimations et approximations, la Fédération des Chasseurs de l'Aisne et l'Association Départementale des Equipages de Vènerie Sous Terre de l'Aisne souhaitent donc s'engager dans une étude encadrée par la Fédération Nationale des Chasseurs. Cette étude portera sur le suivi et l'analyse des contenus stomacaux des blaireautins prélevés en période complémentaire pour trancher la question et éventuellement, modifier les dates de la période complémentaire.

D'ici là, aucun fondement scientifique ne permet d'affirmer que les blaireautins ne sont pas sevrés au 15 mai.

Vous comprendrez donc qu'il est important d'ouvrir au 15 mai si l'on souhaite donner du sens à cette étude.

¹ <https://hal-agroparistech.archives-ouvertes.fr/hal-03120592/document>

² [Blaireau européen \(Meles meles\) - Monde Animal \(monde-animal.fr\)](#)

Connaissance des populations de blaireaux

Le statut et classement du blaireau en Europe et en France

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) considère que le blaireau européen est classé LC « préoccupation mineure » au niveau national et européen, soit le plus bas niveau. C'est donc une espèce pour laquelle le risque de disparition est faible³.

Le blaireau se retrouve également en préoccupation mineure sur la liste rouge régionale de la faune menacée en Picardie (2016).⁴

Par ailleurs, le blaireau est inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne⁵, qui a été ratifiée par la France le 26 avril 1990. Cette convention, signée dans le cadre du Conseil de l'Europe, est relative à la protection de la vie sauvage et du milieu naturel. Une inscription à l'annexe III implique une réglementation pour la chasse et la régulation des espèces afin de les maintenir hors de danger. Or, si certains procédés sont interdits, le déterrage ne l'est pas.

Au niveau national, le blaireau a longtemps été classé « nuisible », Espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD). C'est en 1988 à la demande des veneurs sous terre qui s'opposaient depuis de longues années à leur destruction, à celle de leurs terriers et aux moyens utilisés comme les gaz ou le poison que le blaireau est devenu gibier.

3 https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60636/tab/statut

4 <https://inpn.mnhn.fr/espece/listerouge/RG/nom?nom=Liste%20rouge%20r%C3%A9gionale%20de%20la%20faune%20menac%C3%A9e%20en%20Picardie>

5 <https://www.coe.int/fr/web/bern-convention/presentation>

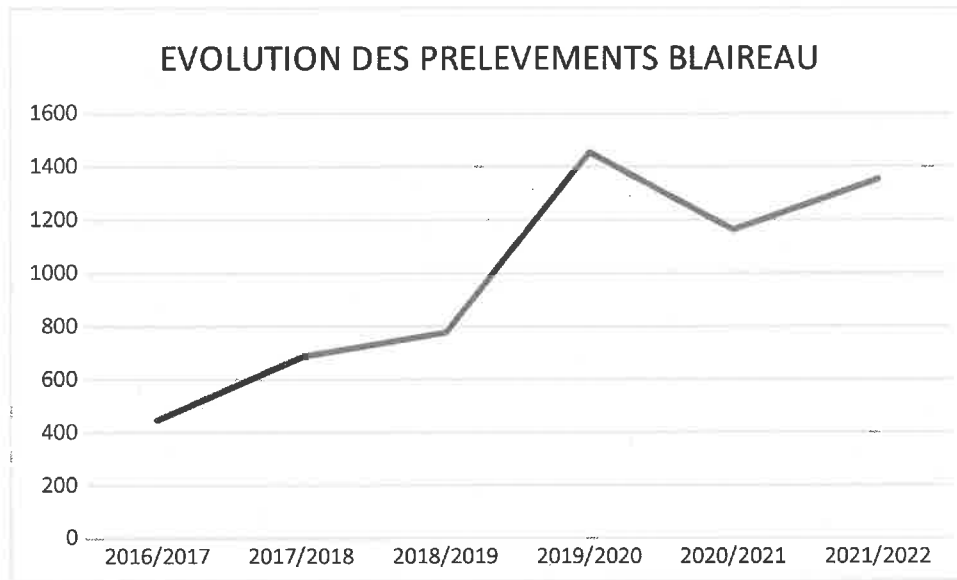
Etat des populations

L'OFB, dans le cadre de la convention de Berne, réalise des suivis pour une révision tous les 6 ans. Lors du dernier suivi, l'OFB a estimé que les populations de blaireaux sont dans un bon état de conservation et seraient en expansion. Pour cause, l'accroissement des surfaces forestières, l'arrêt de sa destruction depuis 30 ans et son statut gibier.

Au niveau départemental, nous pouvons étudier les données suivantes :

- Données de prélèvements

Tous types de prélèvements confondus, on peut lire une réelle explosion des prélèvements. De 448 blaireaux prélevés en 2016/2019, on atteint 1 353 blaireaux la saison précédente, soit une progression sur les 5 dernières saisons cynégétiques de 202 %.



	2019/2020	2020/2021	2021/2022	Progression
Blaireau piège	604	664	695	15%
Blaireau tir	622	680	775	25%
Blaireau tir de nuit	14	12	23	68%

- Données collisions routières

Il est fréquent d'observer des cadavres de blaireaux sur le bord des routes, heurtés par un véhicule. C'est une observation partagée de beaucoup autour de nous. Grâce à l'application déployée par la Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France, les agents de GIC ont la possibilité en quelques clics de faire remonter les collisions sur leur secteur pour in fine, identifier des zones potentiellement accidentogènes. Grâce à un export de cette application, force est de constater que le nombre de blaireau victime de collision routière a augmenté considérablement entre 2020 et 2021 puisque l'on passe de 48 à 161 cadavres relevés. Pour 2023, en à peine 3 mois, 44 blaireaux morts étaient déjà référencés dans l'application ce qui présage encore une augmentation.

	2021	2022	2023
	12 mois	12 mois	3 mois
	48	161	44

- Enquête blaireautière

La pratique dans le département de l'Aisne

David Clauet, président de l'Association des Equipages Départementale de Vénérie Sous Terre de l'Aisne (ADEVST 02) est sans doute le mieux placé pour parler de cette pratique. Voici son témoignage à ce sujet :

« La chasse sous terre ou vénerie sous terre, par son origine, ses traditions et les races de chiens qu'elle emploie, appartient au patrimoine cynégétique français.

Dans le département de l'Aisne, on compte aujourd'hui 22 équipages répartis sur l'ensemble du département (contre 31 avant la période dite COVID) ! Cela représente 22 Maîtres d'équipages ayant signé la Charte Nationale de Vénérie Sous Terre les engageant à pratiquer ce mode de chasse tout en respectant l'animal chassé, son environnement, ainsi que les chiens. Nous retrouvons autour de ces Maîtres d'équipages environ 50 membres d'équipages appelé « les Boutons d'Equipage » et environ 110 chiens de terriers (Jack Russel, Fox Terrier, Teckel, Yack Terrier etc...).

Bien que le Renard reste l'animal le plus chassé, le Blaireau est chassé par neuf équipages à travers notre département pour 223 Blaireaux prélevés sur l'année 2021/2022 dont 90% des prélèvements sont réalisés pendant la période complémentaire, c'est-à-dire du 15 mai à l'ouverture générale de la chasse. (88 Blaireaux prélevés dont 20% de jeunes Blaireaux du 15 mai 2022 au 31 juillet 2022).

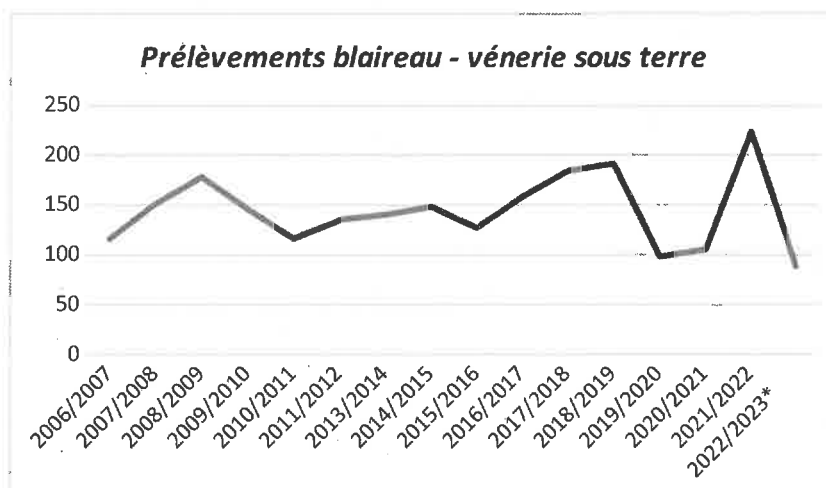
Concernant le Blaireau, nous remarquons que malgré la baisse du nombre d'équipage, le nombre de prélèvement est en augmentation. Ceci étant dû à la bonne reproduction et au développement de l'espèce et de son habitat ! »

Pour assurer un suivi de cette pratique dans le département, la volonté dès 2023 est d'imposer aux équipages, un retour de leurs prélèvements soit de manière dématérialisée via l'utilisation de l'application de la FRC, soit en version papier à la Fédération avant le 1^{er} octobre qui suit la période complémentaire.

Dans le département de l'Aisne, les prélèvements dans le cadre de la vénerie sous terre sont les suivants :

Année	Blaireaux
2011/2012	135
2013/2014	140
2014/2015	148
2015/2016	127
2016/2017	158
2017/2018	184
2018/2019	191
2019/2020	98
2020/2021	105
2021/2022	223
2022/2023*	88

* 15/05 AU 31/07/22



Force est de constater que les prélèvements par déterrage du blaireau sont raisonnables et ne représentent même pas 15% du prélèvement global en 2021/2022. D'après une étude de Pierre RIGAUX⁷, la chasse de « quelques terriers » n'est pas la cause de mortalité majeure des blaireaux. En effet, la cause de mortalité principale du blaireau serait les collisions routières.

⁷ « Densité du blaireau d'eurasie et répartition des terriers dans un paysage rural du Massif Central », Pierre RIGAUX et Cédric CHANU, 2012